

Procès-Verbal des délibérations et Compte rendu Séance du Conseil Municipal du 07 mai 2021

Le sept mai deux mille vingt et un à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de GARDE-COLOMBE, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la salle « Vital GILLIO » d'Eyguians, sous la présidence de Monsieur Damien DURANCEAU, Maire.

Membres en exercice : 19 Membres présents : 17 Membre absent : 0 Membres excusés avec procuration : 2

Ont pris part à la délibération : 19 membres

Etaient présents :

- BOREL-RICHAUD J. Pierre	- BOULANGER-NEVEU Luc	- CLARES Graziella
- DALMOLIN Frédéric	- DUFOUR Edith	- DURANCEAU Damien
- FEE Natacha	- FRANCOU Ludovic	- GOVAN Ghislaine
- LAMBERT Michel	- MARTIN Thierry	- MILLOT Cécile
- PUGET Monique	- ROUY Jacques	- TABUTEAU Laurent
- VACKIER Marianne	- WURMSER Brigitte	

Etaient excusés :

- BERTHAUD Jacques (*a donné procuration à M. DURANCEAU Damien*)
- NUSSAS Daniel (*a donné procuration à M. DURANCEAU Damien*)

Etait absent : -

Le Maire remercie les membres du conseil municipal de leur présence.

Le Maire rappelle à l'Assemblée l'ordre du jour de la séance :

1. Désignation du (ou de la) Secrétaire de séance
2. Approbation du compte rendu du conseil municipal du 26 mars 2021.
3. Retrait de la délibération n°D2021-003-19022021 portant avis sur projet parc photovoltaïque sur les parcelles ZC 25, 91, 126 et 127.
4. Demande de reconnaissance de la commune au titre de la calamité agricole suite aux dernières gelées.
5. Tarifs garderie périscolaire à compter de la rentrée septembre 2021.
6. Acquisition matériels services techniques : Camion benne, tondeuse autoportée.
7. Validation du bail à construction avec promesse unilatérale de vente avec SCI RANOSO
8. Conventions d'occupation des rives du plan d'eau : espace nautique et espace restauration
9. Convention fonctionnement service personnes âgées Commune d'Orpierre
10. Adhésion 2021 au CAUE des Hautes-Alpes
11. Marché de travaux de voirie - Accord Cadre - Choix de l'entreprise.
12. Lotissement : lancement consultation des entreprises pour viabilité des lots.
13. Attribution de subventions aux associations.
14. Organisation des opérations de vote : Elections Départementales et Régionales des 20 et 27 juin 2021.
15. Questions et informations diverses.

Avant de prendre l'ordre du jour, le Maire demande à l'assemblée l'autorisation de rajouter un point à l'ordre du jour :

- Plan de financement et demandes de subvention pour les travaux d'adaptation de l'école d'EYGUIANS.

Le Conseil Municipal accepte cette modification de l'ordre du jour à l'unanimité des membres présents. Le Maire remercie l'assemblée.

01. Désignation du secrétaire de séance : Edith DUFOUR se porte volontaire pour exercer cette fonction. Monsieur le Maire la remercie.

02. Approbation du Compte Rendu du Conseil Municipal du 26 mars 2021

Le Maire demande aux conseillers municipaux s'ils ont des observations à formuler concernant le compte rendu et le procès-verbal des délibérations de la séance du 26 mars 2021. Le Conseil Municipal est unanimement d'accord sur le procès-verbal et le compte rendu du 26 mars 2021.

03. Retrait de la délibération relative à l'avis sur le projet de centrale photovoltaïque Société ENOE SOLAIRE

Le conseil municipal a pris la délibération suivante :

Monsieur le Maire, titulaire de 2 procurations, ne participe pas à la présente délibération et quitte la salle.

Mme Graziella CLARES, Adjointe au Maire, rappelle à l'Assemblée la délibération N° D2021-003-19022021 relative à l'avis favorable du conseil municipal sur le développement du projet de centrale photovoltaïque porté par la société ENOE SOLAIRE, sur les terrains de M. RIBOTTA Stéphane et l'indivision RIBOTTA.

Madame l'Adjointe au Maire expose à l'Assemblée que Monsieur le Maire a reçu un courrier de Mme la Préfète concernant l'illégalité de cet acte et demandant son retrait.

Entendu tout ceci, après délibération, le Conseil Municipal, à 6 abstentions et 10 voix pour :

- Décide de retirer la délibération litigieuse n° D2021-003-19022021 du 19 février 2021 concernant l'avis sur le projet de centrale photovoltaïque avec la société ENOE SOLAIRE.

04. Demande communale de reconnaissance de la commune en calamité agricole, pour évènement climatique exceptionnel

Le conseil municipal a pris la délibération suivante :

Messieurs Jean-Pierre BOREL et Thierry MARTIN, concernés par cette affaire, ne participent pas à la présente délibération.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal, que suite à l'épisode de gel de printemps qui a sévi sur le territoire de la commune au cours des nuits des 05, 06, 07 et 08 avril 2021, qui est à l'origine de nombreux dégâts sur les vergers et quelques cultures fourragères, il a souhaité établir un dossier de demande de reconnaissance de calamités agricoles pour évènement climatique exceptionnel.

L'arboriculture et certaines cultures fourragères ont beaucoup souffert, du fait que celles-ci étaient particulièrement avancées. Ces gelées auront aussi un impact sur l'emploi dans les exploitations agricoles et dans les structures en dépendant.

Monsieur le Maire a déjà adressé à Monsieur le Directeur de la Direction Départementale des Territoires, un courrier électronique récapitulant les déclarations de surfaces sinistrées effectuées par les arboriculteurs et agriculteurs de la commune.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés (Messieurs Jean-Pierre BOREL et Thierry MARTIN, exploitants arboricoles et agricoles concernés par cette affaire, ne participant pas à cette délibération) :

- Invite Monsieur le Maire à solliciter auprès de la Direction Départementale des Territoires, la reconnaissance de la commune de GARDE-COLOMBE en calamité agricole.

05. Tarifs garderie périscolaire à compter de la rentrée scolaire de septembre 2021

Le conseil municipal a pris la délibération suivante :

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée :

- la délibération du 28 août 2017 fixant les tarifs des garderies périscolaires des Ecoles d'EYGUIANS et de LAGRAND ;
- Que les horaires de prise en charge des enfants inscrits à ces écoles sont les suivants :
 - le matin, de 7h45 à 8h20
 - le soir, de 16h30 à 18h15.

Afin de maintenir ce service communal, il conviendrait de délibérer sur les tarifs de la garderie périscolaire de l'école communale, à compter de la rentrée de septembre 2021.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée un tableau récapitulatif des tarifs de garderie périscolaire qui pourraient être pratiqués. Les forfaits pour le matin et le soir se feraient au trimestre et seraient payables d'avance, afin d'éviter les impayés.

Tarif forfaitaire trimestriel pour un enfant	Tarif forfaitaire trimestriel pour 2 enfants	Tarif forfaitaire trimestriel pour 3 enfants	Forfait de 10 gardes
50,00 €	80,00 €	110,00 €	20,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2331-1 et suivants sur les recettes de la section fonctionnement,

Considérant l'intérêt que représente la mise en place de tarifs peu onéreux, adaptés aux revenus modestes de certains foyers,

Considérant la demande importante des familles (*surtout des communes limitrophes de GARDE-COLOMBE*) pour un accueil périscolaire de leur(s) enfant(s),

- DÉCIDE de fixer les tarifs tels que proposés par le Maire, pour l'accueil en périscolaire, des élèves qui seront inscrits à l'école communale, à la rentrée scolaire 2021.

06. Acquisition matériels pour les services techniques : camion benne et tondeuse autoportée

Le Maire expose à l'Assemblée qu'il a reçu 2 propositions pour l'acquisition de matériels nécessaires aux services techniques.

Concernant le véhicule de type camion benne d'occasion, 2 propositions ont été reçues : Garage du Riou et Garage Reinaudi.

Après échanges sur les propositions, le conseil municipal se prononce en faveur :

- un véhicule Renault Master avec benne, pour un montant de 14 252,75 € TTC auprès du garage Reinaudi à Laragne.

Concernant la tondeuse autoportée (achat neuf), 2 propositions ont été reçues : SAMA 05 à Gap et Garage Reinaudi.

Après échanges sur les propositions, le conseil municipal se prononce en faveur :

- une tondeuse autoportée de KIOTI, pour un montant de 16 996,32 € TTC auprès du garage Reinaudi à Laragne

07. Bail à construction sous conditions suspensives assorti d'une promesse de vente, pour le terrain cadastré B602

Le conseil municipal a pris la délibération suivante :

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée :

- la délibération N° D2020-091-04122020 du 04 décembre 2020 l'autorisant à signer un bail de location à long terme pour le terrain sis « 36, Avenue Léon Trinquier » ;
- la délibération N° D2021-018-19022021 du 19 février 2021 décidant du déclassement du domaine public communal des parcelles cadastrées B592 et B492 situées « 36, Avenue Léon Trinquier » et de leur classement dans le domaine privé communal ;
- que la SCI RANOSO souhaite s'installer sur le territoire communal et signer un contrat de location avec la commune, comprenant une autorisation de construire un immeuble industriel à usage d'atelier de construction de structures métalliques et la possibilité d'acquérir un terrain au « 36, Avenue Léon Trinquier » à l'expiration du bail ;
- que la SCI RANOSO a déposé, en date du 08 mars 2021, une demande de permis de construire relative à ce projet immobilier.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'il a reçu de Me AOUDIANI, Avocat, un projet de bail à construction sous conditions suspensives assorti d'une promesse de vente, pour le terrain cadastré B602, provenant de la division de la parcelle communale cadastrée B592. Monsieur le Maire donne lecture de ce projet de bail à l'assemblée.

Entendu tout ceci et après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Accepte** le montant du loyer annuel hors charges de 6 000 € (échéances mensuelles de 500 €), ainsi que tous les termes du bail à construction sous conditions suspensives ;
- **Autorise** le Maire à signer et à authentifier le bail à construction sous conditions suspensives, d'une durée de 18 ans ;
- **Invite** le Maire à procéder ou à faire procéder par l'avocat à la publicité foncière dudit bail ;
- **Décide** de fixer le prix de vente à 23,00 € le m² (en se basant sur le prix de vente fixé par la C.C.S.B. pour la zone artisanale de LARAGNE), soit à la somme de 87 000 €.

Le Maire rappelle que le permis de construire est en cours d'instruction et que le bail sera signé une fois l'obtention par la SCI RANOSO du permis de construire.

08. Conventions d'autorisation d'occupation temporaire du domaine concédé par E.D.F. de la retenue du Riou, pour l'exploitation d'activités nautiques et la location de matériels balnéaires

Le conseil municipal a pris la délibération suivante :

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Que depuis le 12 décembre 2012, E.D.F a concédé au Syndicat Intercommunal du Plan d'Eau du Riou, le domaine de la retenue du Riou, pour son exploitation touristique ;

Que depuis sa création, la commune nouvelle de GARDE-COLOMBE a repris la gestion des activités du plan d'eau du Riou, en lieu et place du Syndicat Intercommunal du Plan d'Eau du Riou, dissous le 31/12/2015 ;

Que Le conseil municipal du 25 janvier 2016 a habilité le Maire à passer une convention d'occupation temporaire du domaine concédé par E.D.F. de la retenue du Riou avec M. DERACHE Martial, pour la gérance d'une activité de location d'engins nautiques (bateaux à pédales, canoës, kayaks...), d'une part et d'une activité de restauration rapide, d'autre part ;

Qu'un avenant à cette convention d'autorisation d'occupation temporaire du domaine concédé par E.D.F. de la retenue du Riou a été signé par M. et Mme DERACHE Martial et Sérane, en date du 03 juin 2019 ;

Que par courrier du 26 mars 2021, M. et Mme DERACHE Martial et Sérane ont dénoncé ladite convention et ledit avenant et exprimé leur volonté d'abandonner l'activité de restauration rapide et de n'exploiter que les activités de location d'engins nautiques (bateaux à pédales, canoës, kayaks...) et de matériels balnéaires (transats et parasols), à compter de la saison balnéaire 2021. L'activité de restauration rapide (vente de boissons, de glaces, de sandwiches, de crêpes, de paninis, de hamburgers, de saucisses, de frites, de salades) sera exercée par une autre personne.

Le Maire a reçu la candidature de M. GUEYE Malik pour l'exploitation de l'activité de restauration rapide (snack-buvette) pour la saison balnéaire 2021.

Le Maire propose à l'assemblée :

- L'acceptation de la dénonciation de la convention actuelle d'autorisation du domaine concédé par E.D.F. de la retenue du Riou avec M. et Mme DERACHE Martial et Sérane pour la gérance d'une activité de location d'engins nautiques (bateaux à pédales, canoës, kayaks...) et d'une activité de restauration rapide ;
- la signature d'une convention d'autorisation d'occupation du domaine concédé par E.D.F. de la retenue du Riou avec M. et Mme DERACHE Martial et Sérane, pour l'activité de location d'engins nautiques et de matériels balnéaires ;
- de fixer le montant de la redevance annuelle à 400 €, pour cette occupation ;
- la signature d'une convention d'autorisation d'occupation du domaine concédé par E.D.F. de la retenue du Riou avec M. GUEYE Malik, pour l'activité de restauration rapide ;
- de fixer le montant de la redevance annuelle à 1 100 €, pour cette occupation.

Entendu tout ceci et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Accepte** la dénonciation de la convention actuelle d'autorisation du domaine concédé par E.D.F. de la retenue du Riou avec M. et Mme DERACHE Martial et Sérane pour la gérance d'une activité de location d'engins nautiques (bateaux à pédales, canoës, kayaks...) et d'une activité de restauration rapide ;
- **Autorise** le Maire à signer une convention d'autorisation d'occupation du domaine concédé par E.D.F. de la retenue du Riou avec M. et Mme DERACHE Martial et Sérane, pour l'activité de location d'engins nautiques et de matériels balnéaires, *telle que le projet est annexé à la présente délibération* ;
- **Décide** de fixer le montant de la redevance annuelle à 400 €, pour cette occupation ;
- **Autorise** le Maire à signer une convention d'autorisation d'occupation du domaine concédé par E.D.F. de la retenue du Riou avec M. GUEYE Malik, pour l'activité de restauration rapide, *telle que le projet est annexé à la présente délibération* ;
- **Décide** de fixer le montant de la redevance annuelle à 1 100 €, pour cette occupation.

09. Avenant à la convention avec la Mairie d'ORPIERRE concernant le Service d'Accompagnement des Personnes Agées (SAPA)

Le conseil municipal a pris la délibération suivante :

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la commune avait passé, en date du 17/10/2017, une convention avec la commune d'ORPIERRE, Maître d'ouvrage du Service « Accompagnement et maintien à domicile des Personnes Agées dans la vallée du Céans », pour contractualiser la mise à disposition d'un accompagnateur des personnes âgées et le montant de la participation annuelle, notamment.

Pour 2021, la participation qui est demandée à la commune au titre de l'année 2020, calculée au prorata du nombre d'habitants, suivant un tableau de répartition des charges entre les communes bénéficiant de ce service, s'élève à 13 635,71 €. Cette somme couvre le salaire de l'agent, les charges patronales, l'assurance risques statutaires, l'assurance du véhicule, les frais de carburant, les frais d'entretien du véhicule, les frais de téléphone, les frais d'affranchissement, ainsi que la participation pour l'acquisition du véhicule.

Monsieur le Maire d'ORPIERRE vient d'établir un avenant à la convention signée le 17/10/2017, faisant notamment mention du montant dû par la commune de GARDE-COLOMBE pour 2021.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Autorise Monsieur le Maire à signer ledit avenant, *tel qu'il est annexé à la présente délibération*, pour permettre la prise en charge du mandat de paiement relatif à la participation au S.A.P.A. afférente à l'année 2020.

10. Adhésion au C.A.U.E. 05

Le conseil municipal a pris la délibération suivante :

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (C.A.U.E. 05) est une association départementale investie d'une mission de service public, dont l'action est orientée vers la qualité architecture, environnementale, urbaine, paysagère et la valorisation du patrimoine.

L'adhésion au C.A.U.E. 05, d'un montant de 100,00 €, permet notamment aux communes d'être conseillées :

- dans leurs projets de construction et ou d'aménagement de bâtiments et d'espaces publics, en amont de l'intervention des maîtres d'œuvre et bureaux d'études ;
- dans l'élaboration de leur document d'urbanisme.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal que la Commune Nouvelle de GARDE-COLOMBE adhère à cette association pour l'année 2021.

Oui cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Décide d'adhérer au C.A.U.E. des Hautes Alpes pour l'année 2021.

11. Marché de travaux de voirie - Programme de voirie 2021- Choix de l'entreprise

Le conseil municipal a pris la délibération suivante :

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée ce qui suit :

- Le lancement de la consultation des entreprises pour les travaux de voirie, dans le cadre du programme de voirie 2021, renouvelable trois fois, soit une durée maximale de quatre années; l'envoi à la publication de l'appel à concurrence (avis et dossier de consultation) pour la contractualisation d'un accord-cadre permettant l'établissement de bons de commande successifs, selon les besoins futurs, pour la réalisation de travaux de voirie et travaux connexes sur les différents secteurs de la commune, a été mis en ligne le 04 avril 2021 sur le site de dématérialisation « www.marches-publics.info », sur la base d'un montant total de travaux estimé à 525 640 € H.T. par le bureau d'étude Sud Assistance Voirie, maître d'œuvre. L'accord-cadre prévoit des montants annuels minimum de 50 000 € H.T. et maximum de 200 000 € H.T..
- La date limite de réception des offres a été fixée au 26 avril 2021 à 17h00.
- L'appel à concurrence a été fructueux, car 5 candidats ont remis une offre signée électroniquement : la société EIFFAGE Routes Grand Sud, la société COLAS Midi Méditerranée, la société PISTONO Denis, le groupement Société ROUTIERE du MIDI-POLDER Edmond, la société BS Voirie.
- Le maître d'œuvre précité a effectué une analyse des offres et établi son rapport, conformément aux critères de sélection prévus dans le règlement de la consultation, à savoir : 60 % pour la valeur technique de l'offre et 40% pour les prix des prestations.
- Faute de contenir toutes les pièces du marché, l'offre de la société EIFFAGE n'a pas été prise en compte, ni analysée.
- Le maître d'œuvre a classé les offres recevables comme suit :
 - 1^{ère} position : Groupement Société Routière du Midi-POLDER, qui obtient une note globale de 97,25/100
 - 2^{ème} position : Société COLAS Midi Méditerranée, qui obtient une note globale de 92,47/100
 - 3^{ème} position : Société BS Voirie, qui obtient une note globale de 84,06/100
 - 4^{ème} position : Société PISTONO, qui obtient une note globale de - 3,67/100.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE** de retenir l'offre la mieux disante du Groupement SOCIETE ROUTIERE DU MIDI-POLDER, qui s'élève à 378 495,00 € H.T. ; conformément aux critères énoncés dans le règlement de consultation,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte d'engagement avec le Groupement SOCIETE ROUTIERE DU MIDI-POLDER, concernant le programme 2021 de travaux de voirie et travaux connexes sur espace public, accord-cadre à bons de commande.
-

Monsieur le Maire rappelle que cette année les travaux de voirie se dérouleront Lotissement les Buisses et Souvières.

12. Lancement consultation des entreprises pour l'opération « travaux de viabilisation du lotissement communal »

Le conseil municipal a pris la délibération suivante :

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le coût prévisionnel des travaux de viabilisation du lotissement communal « le Moulin » a été évalué à 350 000,00 € H.T. pour 15 lots par le bureau d'études Sud Assistance Voirie.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que celui-ci a préparé le DCE, le CCAP, le CCTP et le Règlement de la Consultation pour tous les lots du marché de travaux de viabilisation du lotissement communal « le Moulin ».

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de lancer la consultation des entreprises.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Autorise Monsieur le Maire à lancer la consultation des entreprises pour l'opération « Travaux de viabilisation du lotissement communal ».

13. ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS A DES ASSOCIATIONS pour l'année 2021

Le conseil municipal a pris la délibération suivante :

Le Maire expose à l'assemblée qu'il a reçu plusieurs dossiers de demandes de subvention pour l'année 2021, qui sont complets et doivent être soumis au vote de l'assemblée délibérante.

Entendu tout ceci et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Décide d'attribuer, en 2021, les subventions suivantes aux associations ci-après nommées :

NOM de l'Association	Montant de la Subvention Allouée en 2020	Montant de la subvention allouée pour 2021
USSB (USEP Secteur Serres Buëch »)	150,00 €	200,00 €
MJC de SERRES	150,00 €	150,00 €
Le chemin solidaire	200,00 €	200,00 €

14. Travaux groupe scolaire Henri Audibert – Plan de financement et demandes de subvention

Le conseil municipal a pris la délibération suivante :

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la délibération du 19 février 2021 relative au projet de regroupement des deux écoles communales au groupe scolaire Henri AUDIBERT d'EYGUIANS, dès la rentrée scolaire 2021-2022.

Le Maire expose à l'Assemblée que conformément à l'invitation du Conseil Municipal, il a sollicité l'appui d'un maître d'œuvre pour les travaux d'adaptation des locaux de l'actuelle école d'EYGUIANS, notamment pour l'accueil des classes de maternelle. Ces travaux, comprenant les démolitions, la maçonnerie, les menuiseries extérieures, les cloisons et doublages, les menuiseries intérieures, les carrelages et les faïences, la plomberie, les sanitaires, l'électricité, la peinture, le chauffage, ainsi que les jeux d'enfants extérieurs, ont été estimés par M. Eric GERNEZ, Architecte, à 86 289,40 € H.T.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de solliciter le concours financier de l'Etat et du Département pour cette opération et propose le plan de financement suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Travaux groupe scolaire Henri Audibert d'EYGUIANS H.T.	76 289,40 €	D.E.T.R. 2021 (30 % du montant des dépenses H.T.)	25 886,82 €
Jeux d'enfant pour l'extérieur	10 000,00 €	Subvention départementale (40 % du montant des dépenses H.T.)	34 515,76 €
TOTAL DEPENSES H.T.	86 289,40 €	Autofinancement (30 %)	25 886,82 €
T.V.A. 20 %	17 257,88 €	Autofinancement T.V.A.	17 257,88 €
TOTAL DEPENSES T.T.C.	103 547,28 €	TOTAL RECETTES T.T.C.	103 547,28 €

Entendu tout ceci et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Valide le plan de financement proposé par Monsieur le Maire ;
- Invite Monsieur le Maire à solliciter le concours financier de l'Etat (au titre de la D.E.T.R. 2021), d'une part et du Département (au titre de l'enveloppe cantonale 2021 pour les projets d'investissement des communes), d'autre part ;
- Accepte le démarrage des travaux afférents au groupe scolaire Henri Audibert, dès réception des récépissés de dépôt des demandes de subvention, compte tenu de l'urgence à réaliser ces travaux avant la rentrée scolaire de septembre 2021 ;
- Invite le Maire à lancer la consultation des entreprises pour cette opération.

15. Organisation des opérations de vote : élections départementales et régionales des 20 et 27 juin 2021

Le Maire expose à l'Assemblée qu'il a reçu une circulaire ministérielle sur l'organisation matérielle et le déroulement des élections départementales et régionales des 20 et 27 juin prochains. Afin de réduire les risques pour les électeurs, mais aussi les membres des bureaux de vote, il est préconisé la mise en œuvre d'un protocole sanitaire adapté. Les membres des bureaux de vote ou fonctionnaires communaux mobilisés le jour des scrutins peuvent être vaccinés ou à défaut il faudra un test PCR négatif de moins de 72h.

Le bureau de vote communal est situé à la Maison pour Tous à Lagrand. 2 bureaux seront installés dans la salle afin de pouvoir accueillir le déroulement des scrutins des Départementales et des Régionales.

16. Questions et informations diverses

- **Vente de bois** : Le Maire informe l'Assemblée qu'une coupe de bois de la forêt communale va être mise en vente le 18 mai.
- **Chats errants** : Le Maire informe l'Assemblée qu'il a contacté l'association « Pattes de Velours » de Laragne. Toutefois, il a reçu une réponse négative : cette association ne peut intervenir que sur la commune de LARAGNE, mais pourra nous accompagner dans le cadre de la capture des animaux pour les emmener chez le vétérinaire. Il convient de prendre contact avec l'Association « 30 millions d'amis » pour disposer de bons de stérilisation.
- **Subvention pour travaux de voirie communale** : le Maire informe l'Assemblée que le Conseil Départemental a alloué à la commune une subvention de 20 000 € au titre du programme « travaux de voirie communale » 2021.
- **Subvention pour Travaux de remplacement du chauffage des bâtiments communaux (écoles et auberge)** : le Maire informe l'Assemblée que le Conseil Régional a attribué à la commune une subvention de 23 400 € au titre du F.R.A.T. 2021 pour les travaux de remplacement du chauffage des écoles et de l'auberge communale.
- **Aménagement Pont du Buëch** : L'aménagement provisoire doit être enlevé dans les prochaines semaines puisse que la phase de test est terminée. Il faut prendre en compte la nécessité de créer un cheminement piétonnier sécurisé sur le pont. Une rencontre avec les services du Département doit avoir lieu courant juin pour affiner les propositions.
Des élus demandent l'étude d'une passerelle piétonne le long du pont au-dessus du buëch : une étude va être demandée.
- **Auberge de Lagrand** : une réunion est prévue fin mai avec les gérants de l'auberge relative à la reprise d'activités. Le Maire rendra compte ultérieurement.
- **Extinction de l'éclairage public** : compte tenu des restrictions de réunion du public, le Maire propose qu'une réunion avec la population puisse se faire à la fin de l'été (selon les dispositions sanitaires en vigueur), pour une consultation citoyenne sur ce sujet courant septembre ou octobre et une mise en œuvre ou non de l'extinction courant octobre ou novembre.
- **Camping sauvage Lagrand** : des camping-cars, fourgons aménagés stationnent sur le plateau de Lagrand et laisse trop souvent les lieux sales, voire très sale : Le Maire propose de prendre un arrêté d'interdiction de stationnement avec une information de la liste des campings de la commune ou des aires autour du Riou par exemple.
- **Eco-compteurs** : des éco-compteurs ont été installés par le Parc des Baronnies Provençales à l'entrée des gorges du Riou et aux accès piétons du plan d'eau : cela permettra d'avoir des données précises sur la fréquentation de ces 2 sites.
- **Service civique** : le recrutement d'un service civique est toujours en cours, la publication de l'annonce se trouve sur le site [www. Service-civique.gouv.fr](http://www.Service-civique.gouv.fr)